

de la partie essentielle de leur saint ministère, se consacrent tellement aux œuvres extérieures et matérielles qu'elles deviennent leur idéal exclusif et accaparent toute leur activité ; pareille conduite porte une très grave atteinte à l'intégrité de leur caractère de ministres de Dieu et témoigne d'une coupable négligence de leur ministère spirituel. Ne manquent pas moins à leur devoir et ne sont pas moins condamnables les autres prêtres qui, après s'être acquittés des fonctions du saint ministère assignées à chaque jour, négligent complètement, pour renouveler l'esprit chrétien de leurs ouailles, de recourir à cette action extérieure bien comprise et bien réglée qui, sagement conduite, concourt si puissamment au progrès moral, religieux et économique des populations.

Le prêtre donc, et spécialement le curé, a le devoir sacré de collaborer aux œuvres de l'Action catholique ; comme elle vise de sa nature un but éminemment religieux, si elle s'inspire fidèlement des lois qui la doivent guider, elle ne deviendra jamais un obstacle mais sera, au contraire, un précieux auxiliaire pour le ministère spirituel du prêtre, dont elle élargit le champ d'action et décuple la fécondité.

Toutefois, en donnant son concours à l'Action catholique et en cherchant à la développer, le prêtre, et spécialement le curé, se souviendra que, élevé au-dessus des autres hommes pour remplir la mission que Dieu lui a confiée, il doit se maintenir au-dessus de tous les intérêts humains, de tous les partis, de tous les conflits, de toutes les classes de la société. Ambassadeur de Dieu, il doit avoir et conserver la liberté de dire et de prêcher la vérité à tous, de rappeler tous les fidèles à l'observation de leurs devoirs et d'inculquer à tous, avec le respect des droits de Dieu et de l'Église, le respect des droits de toutes les créatures. Le prêtre ne doit donc pas avoir d'adversaires, il ne doit jamais paraître homme de parti, favorisant les uns et combattant les autres, fût-ce pour éviter le choc de certaines tendances et ne point irriter sur certains points les âmes timides ; il ne devra jamais s'exposer au risque d'avoir à dissimuler ou taire la vérité, car, dans l'un et dans l'autre cas, il faillirait à son devoir ; il ne doit jamais s'exposer au risque de se trouver engagé solidairement en des obligations préjudiciables à sa dignité personnelle et à celle de son ministère ; il ne doit jamais, lui qui doit être maître de vérité et juge de la moralité des actions humaines, se laisser conduire et guider par les laïques, car ce serait renverser les règles les plus élémentaires et les plus fondamentales de la constitution de l'Église.

Aussi le clergé et tout spécialement l'Action catholique doivent veiller toujours à se comporter avec prudence et témoigner le respect qui est dû à l'autorité et aux ordres des Supérieurs ecclésiastiques.